

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1329

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fourniture de balayeuses de grande capacité - Autorisation de signer le marché - Lot n° 2**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2002-0513 du 18 mars 2002 et n° 2002-0589 du 26 avril 2002, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des fournitures des balayeuses de grande capacité.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 18 avril 2003 a classé première, pour le lot n° 2 fourniture de balayeuses de grande capacité de 4 à 5 mètres cubes compactes (marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible deux fois une année) l'offre de l'entreprise Mathieu Yno pour un montant annuel minimum de 137 204 € TTC et maximum de 548 816 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2002-0513 et n° 2002-0589 des 18 mars du 26 avril 2002 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 18 avril 2003 ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande, lot n° 2 : fourniture de balayeuses de grande capacité de 4 à 5 mètres cubes compactes et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Mathieu Yno pour un montant annuel minimum de 137 204 € TTC et maximum de 548 816 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 5 340 - compte 215 712 - fonction 813 - ligne de gestion 010 332.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,